

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE DU 14 NOVEMBRE 2022 - PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 08 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (25) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme BASLE, M. SIMON, Mme LECOQ, M. CADIOU, adjoints, M. JAN, Mme PRIGENT, M. LEBRUN (de 20h00 à 20h31), Mme TRIBOULT, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, M. COLLONGE, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, M. LLAVORI, M. LUCAS, M. BIARD, M. DEIN, M. MACE, M. SALMON, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (2) : Mme RACHEDI, M. NOURRY, conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (7) : M. RAVAUDET a donné procuration à Mme DUCAMIN.

Mme PFEIFFER a donné procuration à M. COCHERIL.

Mme BILLARD a donné procuration à M. CHEMIN.

Mme FRIOT a donné procuration à M. SIMON.

M. LEBRUN a donné procuration à Mme BASLE (de 19h00 à 20h00).

Mme MAIGNOT a donné procuration à M. JAN.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. CADIOU a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

oooooooooooooooo

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal (PV).

Conformément à l'article 30 du Règlement intérieur, ce PV doit notamment comporter le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Le Règlement intérieur précise en outre que les interventions peuvent être résumées. En effet, un enregistrement audio est accessible sur le site Internet de la Ville, « afin de permettre à tout un chacun d'écouter dans leur intégralité les propos tenus lors de la séance ».

En guise d'introduction, Madame la Maire propose un point d'actualité autour des coûts de l'énergie [de 19h à 19h10].

Madame la Maire ouvre officiellement la séance.

Madame La Maire constate les absents et les pouvoirs [appel].

Madame La Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Cadiou est désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire passe à l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal, en rappelant que chacun a été destinataire via la plateforme J-DOC. Madame la Maire demande s'il y a des questions particulières, des remarques ou des observations. Madame la Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Madame la Maire constate donc l'approbation du procès-verbal.

Madame la Maire propose de procéder à l'examen des délibérations.

2022.105 DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE DU 1ER SEPTEMBRE 2022 AU 31 OCTOBRE 2022 – PRISE D'ACTE

Madame la Maire présente le premier rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte des décisions prises par Madame la Maire, en vertu de la délibération n°2020.078 du 28 septembre 2020, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 octobre 2022.

2022.106 RENNES METROPOLE – RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2021 – PRISE D'ACTE

Messieurs Simon, Cocheril et Haggan et Madame Lechaplain présentent le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte du rapport d'activités et de développement durable de Rennes Métropole pour 2021.

2022.107 REPRISE DES CONCESSIONS PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE DU BOURG

Madame la Maire présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, reprend les concessions au nombre de vingt-sept figurant sur la liste annexée.

2022.108 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – DESIGNATION DE DEUX COORDONNATEURS COMMUNAUX, D'UN CORRESPONDANT DU REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES ET CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Madame la Maire présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise la désignation de deux coordonnateurs communaux et un correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés pour les besoins de l'enquête de recensement 2023 ;
- Dit que les modalités de leur rémunération seront fixées par arrêté de Madame la Maire ;
- Crée trois emplois d'agents recenseurs vacataires ;
- Décide de fixer la rémunération brute de ces agents recenseurs sur la base des tarifs définis ci-dessous :
 - o Tournée de reconnaissance : forfait de 85 € ;
 - o Feuille de logement (papier ou dématérialisée), y compris les feuilles de logement non enquêtés : 5,23 € brut par feuille de logement ;
 - o Séance de formation : 42,50 € par séance de formation ;
 - o Indemnité de déplacement : forfait de 120€.

2022.109 RAPPORT PRESENTANT LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS FORMULEES DANS LE RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE DE 2021 – PRISE D'ACTE

Madame la Maire présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte du rapport annexé présentant les actions mises en œuvre par la Ville suite aux recommandations et observations formulées par la Chambre Régionale des comptes de Bretagne dans son rapport notifié en juin 2021.

2022.110 MODIFICATIONS DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE EUGENE POTTIER A SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE – LOT 2 « DEMOLITION » - AVENANT 1

Monsieur Cocheril présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention, F. Lucas), autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot 2 « démolition » pour la reconstruction de groupe scolaire Eugène Pottier, ainsi que tous les documents nécessaires.

2022.111 MODIFICATIONS DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE EUGENE POTTIER A SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE – LOT 1 « DESAMIANTAGE » - AVENANT 3

Monsieur Cocheril présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention, F. Lucas), autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au lot 1 « désamiantage » pour la reconstruction du groupe scolaire Eugène Pottier, ainsi que tous les documents nécessaires.

2022.112 MODIFICATIONS DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE EUGENE POTTIER A SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE – AVENANT 3

Monsieur Cocheril présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention, F. Lucas), autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire Eugène Pottier, ainsi que tous les documents nécessaires.

2022.113 EMPLOI PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) CONTRACTUEL(LE) DE CATEGORIE C (ALSH ET PERISCOLAIRE) - CREATION

Madame la Maire présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Crée un emploi permanent à 34/35^{ème} à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- Indique que, conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie C animation sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation dont la rémunération sera comprise entre l'indice Brut 367 et l'indice Brut 432, en complément duquel sera versé un régime indemnitaire instauré par la délibération n°2016-108 du 12 décembre 2016 et tel que modifié par délibération n°2022.116 du 14 novembre 2022.

2022.114 EMPLOI PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) CONTRACTUEL(LE) DE CATEGORIE A (ESPACE PUBLIC) - CREATION

Madame la Maire présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Crée un emploi permanent à temps complet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- Indique que, conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A filière technique, sur le cadre d'emploi d'ingénieur dont la rémunération sera comprise entre l'indice Brut 444 et l'indice Brut 821, en complément duquel sera versé un régime indemnitaire instauré par la délibération n°2016-108 du 12 décembre 2016 et tel que modifié par délibération n°2022.116 du 14 novembre 2022.

2022.115 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA VILLE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE – MODIFICATIONS

Madame la Maire présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte les modifications du tableau des emplois permanents suivantes à savoir les créations et suppressions suivantes :
 - o Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
 - o Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
 - o Création d'un emploi d'adjoint technique ;
 - o Suppression d'un poste d'attaché territorial ;
 - o Suppression de deux postes de techniciens territoriaux principal 2ème classe ;
 - o Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 28/35ème ;
 - o Suppression de trois postes d'adjoints techniques principaux 2ème classe ;
 - o Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 26/30ème ;
 - o Suppression de deux postes d'adjoints techniques ;
 - o Suppression d'un poste d'adjoints technique à 29/35ème ;
 - o Suppression d'un poste d'adjoint technique à 24/35ème ;
 - o Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 31/35ème ;
 - o Suppression de trois postes d'ATSEM principale 1ère classe ;
 - o Suppression d'un poste d'ATSEM principale 1ère classe ;
 - o Suppression de deux postes d'auxiliaires de puériculture de classe normale ;
 - o Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure ;
 - o Suppression d'un poste de bibliothécaire ;
 - o Suppression d'un poste de technicien contractuel.

- Dit que les dépenses nécessaires correspondants aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget principal 2022 de la Ville, au chapitre 012 de la section de fonctionnement ;
- Approuve en conséquence le tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande à compter du caractère exécutoire de la présente ;
- Précise que la précédente délibération 2022.070 en date du 11 juillet 2022 fixant le tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est abrogée à compter du caractère exécutoire de la présente.

2022.116 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – DELIBERATION N°2016.108 – ACTUALISATION

Madame la Maire présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions, R. Llavori et F. Lucas) :

- Modifie la délibération n°2016.108 en date du 13 décembre 2016 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions ou expertises et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à propos des groupes de fonction et les planchers et plafonds, et les critères, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), les bénéficiaires, les modalités de réexamen et le versement d'une IFSE exceptionnelle ;
- Précise que ces dites modifications sont applicables à compter du 1er décembre 2022 ;
- Précise enfin que les autres dispositions de la délibération n°2016.108 précitée demeurent inchangées.

2022.117 INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) – DELIBERATIONS N°85-92, 92-18, 93.02, 99.139, 99.108 – NOUVEAU REGLEMENT

Madame la Maire présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention, F. Lucas) :

- Institue un nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), tel que présenté dans la présente délibération, en autorisant notamment la rémunération d'heures supplémentaires dépassant le quota mensuel de 25 heures en cas de manifestations organisées le week-end ;
- Précise que ce nouveau régime est applicable à compter du 1er novembre 2022 ;
- Abroge, en conséquence, les délibérations 85-92, 92-18, 93.02, 99.139, 99.108 relatives à l'attribution des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

2022.118 CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) EXTRASCOLAIRE ET BONUS TERRITOIRE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – PRESTATIONS DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) « PERISCOLAIRE », BONUS TERRITOIRE CTG ET BONIFICATION « PLAN MERCREDI » - DELIBERATION N°2022.043 – AVENANTS – APPROBATIONS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Lecoq présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les termes les avenants aux conventions « Prestation de service accueils de loisirs sans hébergement périscolaire - bonus territoire CTG » et « Prestation de service accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire - bonus territoire CTG » ;
- Autorise Madame La Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin 'en application des articles L.2122-17 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, à signer ces avenants.

2022.119 CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE « PARENdom » A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ET L'ASSOCIATION PARENBOUGE – APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Lecoq présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les termes de la convention de partenariat à conclure pour l'année 2022 portant sur les interventions du service « PARENdom » proposées par l'association PARENbougé auprès des familles Jacolandines ;
- Autorise Madame La Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.2122-17 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, à signer la convention ;
- Autorise le paiement de 3 000 euros à l'association PARENbougé.

2022.120 AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS ELECTRIQUES, CONVENTIONNELS ET D'OCCASIONS POUR L'ANNEE 2023

Monsieur Cocheril présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Monsieur Llavori souhaite intervenir : « Je regrette, je l'avais dit la précédente fois, que l'achat se fasse uniquement sur le territoire de Rennes Métropole, mais qu'il ne soit pas possible d'acheter également sur Internet. Pour mémoire, un vélo électrique, c'est cher. C'est entre 1 500 € et 2 500 €, pour un vélo moyenne gamme. Si on veut promouvoir le vélo électrique pour l'ensemble de la collectivité, il serait bon d'acter l'achat sur Internet, c'est moins cher. »

Monsieur Salmon souhaite également intervenir : « Mon intervention allait un petit peu sur le même sujet. Je voyais que 2 dossiers avaient été rejetés pour un achat hors Métropole. J'aurai compris qu'il y ait des différenciations entre l'achat sur Internet et chez un commerçant par exemple. Mais, cette délimitation sur le territoire de la Métropole... Il y a sûrement des critères, des raisons... ».

Monsieur Cocheril répond : « Effectivement, je n'ai pas donné les statistiques pour l'année 2022. 12 dossiers ont été déposés à ce jour. 10 ont été acceptés et 2 ont été refusés pour cause d'achat hors Métropole, donc hors du territoire ou sur Internet. Il s'agit de promouvoir le vélo, mais aussi l'activité économique du territoire. Y compris sur le territoire, il y a des différences de prix, que nous allions dans une grande surface ou chez son commerçant. La politique de la Métropole est de favoriser la location longue durée de vélos, avec des vélos électriques notamment, qu'on peut ensuite acheter (c'est une forme de leasing). A ce stade, nous n'avons pas réinterrogé ce critère, mais nous pourrions le faire l'année prochaine si nous voyons que beaucoup de dossiers ont été refusés pour ce motif-là ».

Monsieur Macé souhaite intervenir : « Justement à propos de la possibilité de lever l'achat du vélo STAR, le gestionnaire pourrait-il fournir une facture pour permettre d'entrer dans le cas d'un achat de vélo d'occasion ? »

Monsieur Cocheril répond : « Vous avez effectivement posé la question en Commission. Je n'ai pas la réponse depuis, effectivement, pour savoir si la facture serait éligible. Mais je ne vois pas pourquoi elle ne le serait pas, pour subventionner cet achat-là ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention, R. Llavori) :

- Valide les critères du dispositif proposés ;
- Valide le montant des aides proposées ;
- Approuve le formulaire de demande à compléter et renseigner par les pétitionnaires ;
- Autorise Madame la Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application de l'article L. 2122-17 ou L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout document se rapportant à ce dispositif.

2022.121 RETROCESSION FONCIERE A TITRE GRATUIT – RUE DU TEMPLE DE BLOSNE

Monsieur Cocheril présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Monsieur Macé souhaite intervenir : «

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées ACn°504, 505, 507, 508, 511 et 514, pour une contenance totale de 243m² ;
- Autorise Madame la Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application de l'article L. 2122-17 ou L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte authentique défini ci-dessus et tout complément s'y rapportant.



2022.122 CONVENTION DE PARTENARIAT « ORCHESTRÉ AU COLLEGE » 2022-2024 A CONCLURE ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE JEAN WIENER, LE COLLEGE JEAN MOULIN ET LA VILLE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE – APPROBATION – AUTORISATION

Madame Baslé présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise Madame La Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 2122-17 ou L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, à signer cette convention ;
- Décide d'adopter le vote à main levée ;
- Désigne Marie Baslé, Adjointe à la Culture et à la Communication, et Pierre-François LEBRUN, Conseiller délégué à la médiation culturelle, représentants de la Ville au sein du comité de pilotage de la présente convention ;
- Autorise le versement d'une subvention à hauteur de 10 390 € sur la période.

Madame la Maire, au vu de l'épuisement de l'ordre du jour, interroge sur d'éventuelles questions.

Madame la Maire conclut la séance en proposant à Monsieur Lebrun de présenter le contenu de la programmation de l'évènement « Les 80 ans de la Maltière », lequel débutera le vendredi 25 novembre 2022.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h31.

.....

Fait à Saint-Jacques-de-la-Lande
Le 13 décembre 2022

Marie DUCAMIN
Maire



Mairie de Saint-Jacques-de-la-Lande
(I.-&-V.)

François CADIOU
Secrétaire de séance



Mairie de Saint-Jacques-de-la-Lande
(I.-&-V.)